



Au CHGR, avec 37,90% des suffrages exprimés

Le choix Sud Est confirmé

Nous tenons à remercier les agents qui ont accordé leur confiance à nos candidats.

SUD obtient 37,90% de voix aux élections paritaires départementale et 37,75% au Comité technique d'établissement.

SUD : **21 sièges** : 8 au CTE, 7 aux CAP, 6 au CHSCT

CFDT : **18 sièges** : 7 au CTE, 7 aux CAP, 4 au CHSCT

CGT : **13 sièges** : 5 au CTE, 5 aux CAP, 3 au CHSCT

La baisse du pourcentage des votants est due principalement à une forte abstention des catégories soignantes (Infirmier(e)s et Aides-soignants(e)s). Ceci est très préoccupant.

Au niveau départemental Sud passe en deuxième position (24,44%), derrière la CFDT (31,76%) et devant la CGT (22,43%). Nous arrivons en tête dans les 3 plus grands établissements du département : CHU, CHGR, Hôpital de St Malo.

C'est une reconnaissance du travail effectué depuis 4 ans. Face aux menaces grandissantes qui se précisent dans la fonction publique hospitalière, SUD sera présent pour défendre un véritable service public de santé solidaire, pour exiger des revalorisations salariales et l'arrêt des suppressions d'emploi.

« Miraculeux... »

C'est le mot employé, avec une pointe d'incrédulité, par la représentante de l'ARH pour qualifier l'état des finances du CHGR après 8 mois d'exercice 2007 lors du dernier Conseil d'Administration. Le déficit n'est « plus » que d'environ 1 million d'euros (au lieu de 2 millions, quatre mois plus tôt).

Il n'y a pourtant rien de miraculeux à cette situation. Ce sont les personnels et les patients qui font les frais de ce redressement : l'effectif minimum, voire inférieur, érigé en règle de gestion du personnel, allongement sans précédent du temps pour être stagiairisé, conditions d'accueil des patients très dégradées... C'est cela que la représentante de l'ARH appelle un miracle.

Dispositif budgétaire 2008 :

« Une lettre au père Noël »

Décidément très en forme, la représentante de l'ARH au Conseil d'Administration, a voulu insinuer que nous étions tous des enfants. La direction a en effet présenté un projet de budget 2008 en augmentation de 3,99%, suivant ainsi l'avis éclairé de la Fédération Hospitalière de France qui regroupe les directeurs d'hôpitaux. Ceux-ci ont calculé le pourcentage d'augmentation nécessaire à la simple reconduction de l'existant. Ce ne sont pas les plaintes des représentants des familles et des organisations syndicales sur les conditions d'hospitalisation des patients qui émeuvent le moins du monde la représentante de l'ARH. Arc-boutée sur sa vision comptable de la gestion des hôpitaux elle se permet d'assimiler à une « lettre au Père Noël » le simple fait de demander des moyens en rapport avec les besoins.



Prévisions d'activités

- Hospitalisations temps complet : légère baisse attendue en 2008
- Hospitalisations temps partiel : légère hausse attendue en 2008
- Hospitalisations ambulatoires : légère progression attendue en 2008

On peut se demander pourquoi prévoir une baisse des hospitalisations à temps complet, sachant que l'on fonctionne déjà à flux tendu, que l'on constate chaque jour un manque criant de lits et que la population à prendre en charge ne cesse d'augmenter. La dotation budgétaire en souffrira forcément.

Mais il y a pire : **La suppression de 30 lits d'hospitalisation en psychiatrie**

adulte en 2008. C'est une véritable aberration. D'autant plus que nous accueillons toujours les patients du service Esquirol qui vient de fermer.

La réforme qui a installé la *nouvelle gouvernance* rend très opaque les tenants et aboutissants d'une telle décision. Le Conseil d'Administration n'a plus qu'à prendre acte de cette décision prise on ne sait par qui.

Ce doit être cela le renouveau de la démocratie du plan Hôpital 2007.

Fichez moi tout ça !



Le répertoire ADELI aux Ordres ?

Une toute récente note de service datée du 23 novembre 2007 rappelle aux personnels paramédicaux, du social et aux psychologues l'obligation d'inscription au répertoire ADELI qui répertorie au niveau de la DASS tous les personnels cités précédemment. Elle est accompagnée d'une menace : la non inscription à ce fichier (appelé répertoire, c'est plus politiquement correct) « *rend passible le contrevenant de sanctions pénales pour exercice illégal de ladite*

profession ».

Dans son préambule le formulaire à remplir cité dans la note de service n'emploie pas les mêmes termes : « *Tout défaut de réponse ou réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative* ».

Ce n'est pas tout à fait la même chose. Le plus bizarre (?) c'est que la première formulation qui fait état de sanctions pénales reprend dans les mêmes termes les menaces envoyées par courrier aux agents qui ont eu la joie récente de disposer d'un Ordre pour leur profession (Kinés, Pédiçures...) et qui n'ont pas encore payé leurs cotisations.

Cette note de service, sans doute téléguidée par la DASS, est à mettre en rapport avec les craintes des différents Ordres Nouveaux de ne pas disposer de fonds nécessaires pour leur fonctionnement. La mise à jour des répertoires fichiers permettra de relancer les récalcitrants puisque c'est à partir de cette base de donnée que les Ordres disposent des adresses de tous les agents.

Histoire de note, note à histoires !!!

Une baisse peut parfois être méritée, mais comment peut-on accepter une baisse sur des critères qui ne sont pas logiques ? ... Surtout quand la feuille de notation est chargée de Blanco !

Et bien, on se rend compte que baisser la note est une façon de « punir » mais que choisir le critère sur lequel on va l'effectuer est difficile ou plutôt aléatoire !!!

De plus, l'appréciation se trouve souvent être en totale contradiction avec le critère utilisé pour baisser la note ! N'oublions pas les interprétations récurrentes du style : semble s'intéresser...

Que penser des 5 critères choisis, sachant que le travail au mérite arrive au grand galop ? Formation ou pas pour les cadres, le choix sera rude et les problèmes risquent d'augmenter. Attention aux propositions futures : « Estimer votre façon de travailler sur WWW. Travail au mérite.fr » ?

Étudiants infirmiers

Sud a demandé à la Direction la possibilité pour les étudiants infirmiers de bénéficier des tickets restaurants du CROUS pour déjeuner au self de l'hôpital à des tarifs moins élevés. Cela se pratique dans certains départements. La Direction est d'accord pour négocier avec le CROUS. Nous serons soucieux de voir ce projet aboutir.

Comptes Épargne temps :

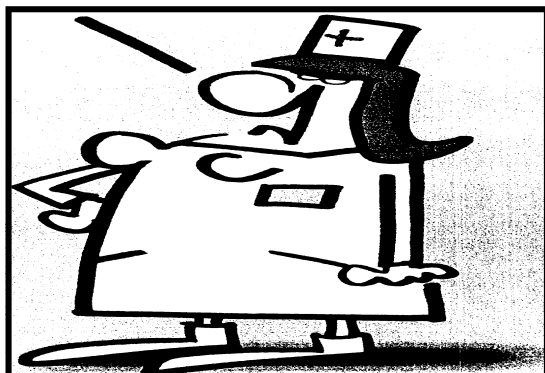
Les remplacements des agents désirant prendre leurs jours de compte épargne temps sont financés par un compte qui a été abondé une fois pour toute au début des 35 heures en 2002. Autant dire que la source va se tarir très rapidement et qu'il ne sera bientôt plus possible de prévoir des remplacements.

Le gouvernement a déjà anticipé cette situation : il propose que les jours mis sur les comptes épargne temps entrent dans le calcul de la durée de cotisation de retraite des agents. (ex. : un trimestre de durée de cotisation pour 3 mois de compte épargne temps). C'est ce qui s'appelle une escroquerie.

Tout dernièrement, il serait question de payer les heures supplémentaires et les RTT. Avec quel argent et aux dépens de qui ?

Allocation de Garde des Jeunes Enfants :

Elle avait été supprimée depuis le début de l'année en attendant la mise en place du CESU (Chèque Emploi Service Universel) dans la fonction publique. Mais contrairement aux autres fonctions publiques le décret n'a jamais été signé. Le Conseil d'Administration a voté la reprise de l'attribution de l'Allocation de Garde des Jeunes Enfants avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.



241 demandes d'embauches au CHGR

Quand on nous répond que les arrêts maladies, maternité, accidents de travail ne peuvent être remplacés faute de candidats qui postulent au CHGR, on se moque de nous ou on fait preuve d'ignorance. Même si le nombre de demande d'embauche est un peu moins important que l'an dernier, il reste de la marge. Mais c'est délibérément que les remplacements ne sont pas pourvus, restrictions budgétaires obligent...

Stagiairisations : un scandale !



Seulement 21 agents contractuels seront stagiaires en janvier et février 2008. Parmi ceux-ci, un seul aide-soignant et un seul ASHQ ! Au premier semestre il y a eu 35 stagiaires : Total pour l'année => 66 . Il faut rapporter ce chiffre aux 80 départs en retraite en 2007 auxquels il faut rajouter les agents ayant quitté l'établissement.

Tout poste budgété doit être pourvu par un titulaire ou un stagiaire. Chaque départ en retraite libère un poste budgété.

Pour rappel, la décision de mise en stage appartient uniquement à la direction. Restrictions budgétaires obligent, les dernières stagiaires possibles ont été reculées de quelques mois, histoire de faire croire à l'ARH que l'on a réussi à boucler un budget impossible.

T.E.P.A. : Travailler Ensemble Pour Avancer...

En septembre et octobre, nous avons participé à un groupe de travail concernant le Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT). Ce groupe mis en place dans l'urgence a pu néanmoins en collaboration avec la médecine du travail, la direction, les assistantes sociales et des représentants du personnel aboutir à un projet intéressant.

Nous tenons à souligner qu'un travail de groupe est avant tout un travail de collaboration et qu'il n'est en aucun cas acceptable que tel ou tel membre du dit « groupe » s'approprie ne serait-ce qu'une seule des actions proposées...

**A PARTIR
DE
DEBUT DECEMBRE
CREATION ET MI-
SE EN LIGNE
D'UN SITE
INTERNET**

Adresse :

sudsantésociaux35

(Vous pourrez y retrouver, entre autres, le journal *Sudversion*)

Sarkôpital

Le discours de Bordeaux du 18 septembre dernier est venu préciser la vision de l'hôpital du locataire nourri, logé, blanchi, augmenté de l'Élysée.

La mesure principale est le passage accéléré de la Tarification A l'Activité (T2A) à 100% dès 2008. **L'hôpital public va donc entrer de plein pied dans le secteur marchand.** Nous en avons déjà l'illustration au CHGR avec les échelles A.V.Q. que les soignants doivent remplir pour tous les patients hospitalisés en psychiatrie adulte. Ces échelles transforment les soignants en

caissier de supermarché, grignotant encore un peu plus le temps passé auprès de patients devenus clients pour lesquels il faut ainsi définir un coût de prise en charge. Et cela ne gêne personne que les critères retenus correspondent à une prise en charge de patients hospitalisés en Longs Séjours. En privilégiant une comptabilité totalement inadaptée, au détriment de l'écoute, la T2A conduit à considérer comme non rentables beaucoup de patients en psychiatrie, en gériatrie, dont le coût réel de prise en charge n'apparaît pas dans la grille de calcul.

L'autre mesure phare est la transformation de la nouvelle gouvernance pourtant déjà peu démocratique. Les directeurs d'hôpitaux vont voir leur pouvoir considérablement accru et nullement contrebalancé par quelque Instance que ce soit. Il faut des chefs à la tête des hôpitaux, des chefs qui puissent tailler dans le vif sans être emm... par des empêcheurs de restructurer(fermer de services) , puisque tarification à l'activité et restructuration vont de pair.



Les droits et les devoirs ou a-t-on encore le droit a une vie privée ?

Aux Longs Séjours on peut en douter. Les agents sont rappelés pour pallier aux absences imprévues, sans tenir compte de leurs impératifs privés. En réponse à leurs remarques il leur est rétorqué « qu'ils n'ont pas le choix, qu'ils sont à l'hôpital ». Nous rappelons à nos collègues et à la hiérarchie qu'il existe un protocole en cas d'absences imprévues dans les services de soins.

Ce protocole élaboré conjointement entre la Direction et les organisations syndicales se trouve dans le référentiel des règles de gestion du personnel disponible dans toutes les unités.

Il stipule qu'avant de contacter un agent il doit être fait appel :

- 1 : Au pool de service
- 2 : Au pool d'établissement par l'intermédiaire de la DSSI.
- 3 : Au volontariat spontané dans le service
- 4 : Et si pas de solution, l'agent peut-être contacté après aval de la DSSI.

Nous rappelons également que seule la Direction est en droit de vous demander votre numéro de téléphone.

Vous êtes donc en droit de demander si ce protocole a bien été respecté. **Si vous avez des devoirs vous avez aussi des Droits !**





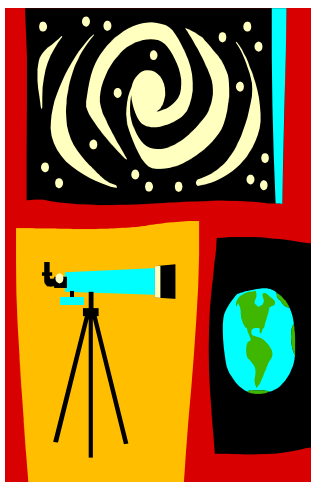
Code du travail : le massacre

Sous le prétexte de simplification et sans aucun débat, le code du travail a été changé de fond en comble. Tous les professionnels du droit sont offusqués. C'est la base de l'état de droit dans l'entreprise qui est attaqué.

Les jurisprudences s'écroulent, des articles clefs sont abrogés, les sanctions prévues en récidive pour les employeurs sont supprimées, les moyens de contrôle des inspecteurs du travail sont démantelés, de nombreuses catégories de salariés sont externalisées du code du travail par la création de nouveaux codes : Code des mineurs, Code des transports, Code de l'énergie, Code de l'éducation, Code de la Fonction Publique, Code des salariés agricoles ... Quand on se souvient qu'il a fallu attendre 1974 pour que les 40 heures votées en 1936 soient appliquées dans l'agriculture, on comprend l'intérêt de les inscrire dans de nouveaux codes.

Tout ceci dans l'indifférence générale.

Temps partiels : le Placis Vert sur une autre planète ?



Au dernier Comité Technique d'Établissement Sud avait demandé à la direction de se positionner sur les rumeurs de réduction du droit au temps partiel. Il nous avait été répondu qu'il n'y avait rien de changé dans la politique de l'établissement : les temps partiels restent de droit, que ce soit pour des motifs parentaux ou personnels. Il peut toujours y avoir un refus mais cela est resté très rare : 2 refus cette année sur l'établissement.

Encore une fois, il semble qu'au Placis Vert on ait une vision différente sur cette question. Un effet de l'éloignement sans aucun doute. Il faut donc rappeler encore une fois que ce qui s'applique sur l'établissement principal concerne également le Placis Vert. **Les salariés qui y travaillent ne doivent pas se voir opposer un refus de principe quand ils demandent à bénéficier d'un temps partiel, quelles qu'en soient les raisons.**

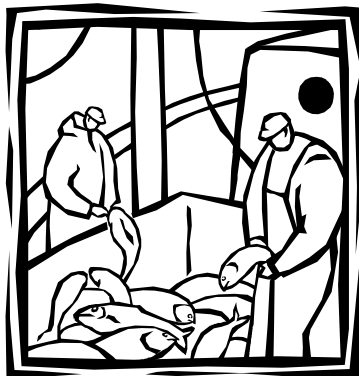
Nous avons alerté la direction sur ce problème récurrent.

O.P.A. sur le service G12 ?

Le service G.12 est le fameux neuvième secteur qui doit être créé pour faire face à l'augmentation de la population en Ille et Vilaine... sans augmentation de lits d'hospitalisation sur le CHGR, la bonté de l'Agence Régionale d'Hospitalisation ayant ses limites.

Le futur nouveau venu attire les convoitises dans le cadre de la mise en place des pôles et du pouvoir nouveau donné à leurs chefs. Ce nouveau service serait donc chapeauté par le service G.03 avec un possible droit de regard de celui-ci sur la nomination du nouveau chef de service. La guerre de conquête est déclarée. Malheur aux faibles qui n'oseront pas s'opposer aux vues hégémoniques de certains.





Marins pêcheurs: la Cnav dénonce les exonérations de cotisations sociales

PARIS - Le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a exprimé jeudi son "profond désaccord" avec les exonérations de « charges » sociales annoncées par Nicolas Sarkozy en faveur des marins pêcheurs victimes de la hausse du prix du gazole.

Le chef de l'État a notamment promis, le 6 novembre au Guilvinec (Finistère), "l'exonération totale des cotisations patronales et salariales pour une durée de six mois renouvelable" pour les marins pêcheurs. Il avait alors évalué le coût de cette mesure à 21 millions d'euros par trimestre.

Le Conseil d'Administration de la Cnav a adopté à l'unanimité, jeudi, une motion dans laquelle il exprime son "profond désaccord" avec cette exonération, a indiqué la Cnav dans un communiqué.

Il estime en effet que "les cotisations sociales ne doivent pas servir de variable d'ajustement au règlement des conflits sociaux ou des difficultés économiques rencontrées par certaines entreprises ou professions". Le CA de la Cnav "constate par ailleurs qu'aucune garantie de compensation, au profit des régimes de protection sociale, des exonérations annoncées n'est à ce jour apportée par l'État".

Selon lui, "le précédent que constituerait cette mesure est dangereux". La Caisse nationale d'assurance vieillesse "rappelle que ces régimes, dans leur ensemble, constituent à travers les prestations qu'ils servent, des éléments fondamentaux dans la cohésion et la solidarité nationale et sont des vecteurs essentiels du développement économique de notre pays".

SUD ne peut qu'approuver cette prise de position de la CNAV. Depuis trop longtemps le gouvernement utilise l'argent de la Sécurité Sociale pour de soi-disant politiques de l'emploi qui se sont toutes révélées totalement inefficaces et perverses. Chaque nouvelle exonération a des conséquences directes sur les budgets de la santé et des hôpitaux. Nous en faisons quotidiennement les frais et l'expérience.



Les risques du métier

A une soignante qui évoquait la violence d'un patient ayant déjà « cassé » plusieurs soignants, un médecin à répondu : « **ce sont les risques du métier** ». Une interne (partie depuis) a fait plus fort encore : « **Vous êtes payés pour ça** ». Payés pour quoi, pour prendre des coups ? Que de mépris et de ... violence dans ces réponses. Mais alors si nous faisons un métier à risques, quid de la prime de risques ? Nous savons tous qu'en cas d'accident de travail nous conservons notre salaire et la prime de service. Oui mais, il s'agit du **salaire de base**...Contagions, dimanches et fériés primes de nuit, tout cela saute et peut se révéler très vite catastrophique pour les agents dont l'équilibre financier est précaire. (Agents seuls, salaires moyens). Donc après le traumatisme physique et ou psychologique d'un accident de travail, il faut encore subir l'angoisse de la débâcle financière... Cela est arrivé ici dans cet hôpital à une aide soignante de nuit : 300 euros de moins tous les mois. Et elle n'est pas la seule. Demain à qui le tour ?

Cadeaux empoisonnés



Le statut de la fonction publique hospitalière précise que les fonctionnaires ont une mission d'intérêt public général susceptible d'entrer en conflit avec les intérêts privés ; leur indépendance doit être absolue et le Code pénal sanctionne les irrégularités commises :

- l'article 432-11 : lorsque l'agent a accepté ou sollicité sans droit des offres ou avantages en nature...

- l'article 432-12 : lorsque l'agent reçoit un avantage illégal en argent ou en nature...

Il faut rappeler que sont punis par la loi celui qui est à la source de ces avantages illégaux... mais aussi celui qui les accepte.

Un rappel de la loi au « corrupteur » peut permettre de se sortir d'une situation difficile en raison des liens de subordination qui existent avec celui-ci.

